



Date de dépôt : 15 novembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Nicole Valiquer Grecuccio : La présence du moustique tigre : quelles mesures du service du médecin cantonal et du Conseil d'Etat ?

En date du 13 octobre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

La presse s'est fait le relais des préoccupations suscitées par la présence accrue du moustique tigre en Suisse, et à Genève plus particulièrement. La Tribune de Genève du 27 septembre dernier a relayé l'inquiétude de M. Daniel Cherix, professeur honoraire, et celle de M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, ainsi que les actions qu'ils préconisent.

Au vu de cette situation qui relève également d'une politique de prévention des risques majeurs, il n'est pas fait mention du service du médecin cantonal. Ses missions précisent notamment que celui-ci « élabore et met en œuvre les stratégies de prévention, de gestion et de contrôle des maladies transmissibles, assurant une veille épidémiologique et la bonne coordination des partenaires ».

Mes questions sont donc les suivantes : Le Conseil d'Etat peut-il nous donner une information sur les actions entreprises jusqu'ici et envisagées pour la suite par le service du médecin cantonal ? Peut-il également nous dire s'il s'est saisi de cette problématique et nous communiquer ses décisions ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le moustique-tigre (en latin *Aedes albopictus*) est une espèce d'insecte exotique envahissante originaire de Chine, qui envahit les régions urbanisées du sud de l'Europe depuis des décennies. Si des mesures de lutte peuvent baisser l'abondance de l'espèce, elles ne peuvent empêcher son installation progressive dans les milieux urbains. Sa progression vers le nord est inéluctable et favorisée non seulement par le réchauffement climatique, mais aussi par les transports motorisés, qui accélèrent considérablement sa diffusion.

L'installation du moustique-tigre dans une agglomération pose les problèmes suivants :

- les attaques et les piqûres des femelles causent une gêne considérable toute la journée, notamment en fin d'été quand leurs effectifs sont à leur maximum. Les habitants renoncent à sortir et les touristes désertent les zones trop touchées;
- en l'absence de connaissances sur les spécificités du moustique-tigre, qui est un moustique urbain appréciant le plastique, le béton et le goudron, les réactions des habitants qui découvrent ce fléau sont souvent inefficaces, voire contreproductives, et elles peuvent impacter gravement la biodiversité (utilisation inconsidérée de pesticides, destruction de milieux naturels qui n'abritent aucun moustique-tigre);
- contrairement aux moustiques indigènes, le moustique-tigre a la capacité de transmettre des maladies virales telles que la dengue, le chikungunya et le zika. Pour que la transmission ait lieu, la même femelle doit d'abord piquer un humain malade, puis quelques jours après un autre humain. Comme ces maladies sont (encore) rares en Europe, ce type de transmission reste exceptionnel, alors que dans les pays tropicaux, les moustiques en sont les principaux vecteurs. Toutefois une forte densité de moustiques-tigres augmente le risque d'une flambée en cas de transmission locale.

La problématique des moustiques-tigres préoccupe l'administration cantonale depuis une dizaine d'années. Les modalités des premières phases de lutte ont été définies et validées dans les différentes versions des plans climat cantonaux (axe 5, « santé », du 1^{er} volet du plan climat cantonal de 2015; fiche 5.1 du 2^e volet du plan climat cantonal de 2017; fiche 5.2 du plan climat 2030 de 2^e génération en 2021).

Sur cette base, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), par son service de la biodiversité, a organisé et conduit une veille biologique qui a permis de suivre l'installation du moustique-tigre dans le bassin genevois, puis son arrivée dans le canton (dès 2019 à Lancy), en réaffectant temporairement des ressources au vu de la progression exponentielle du moustique-tigre. En parallèle, et avec l'appui du service de la communication environnement (SCE), il a informé la population et les partenaires concernés sur les comportements appropriés pour limiter la pullulation de ce moustique, tout en veillant à respecter la biodiversité. Dans ce cadre, le site web dédié de l'Etat de Genève (www.ge.ch/moustique-tigre) est devenu le site de référence pour tout ce qui a trait à la gestion de cette espèce dans notre canton (information de base, état de situation et conseils pour la lutte).

En parallèle, afin d'évaluer le risque sanitaire pour la population genevoise, la direction générale de la santé (DGS) surveille et s'assure 7 jours sur 7 de l'absence de transmission locale de maladies tropicales pouvant être transmises par les moustiques-tigres, qui sont à déclaration obligatoire par les laboratoires et les médecins. Plusieurs cas de dengue, de zika et de chikungunya sont déclarés chaque année chez des voyageurs en provenance de zones endémiques (où la maladie circule habituellement); chez ces personnes malades au retour d'un voyage, le virus est présent dans le sang; cela signifie qu'il est transmissible au moustique-tigre local lors d'une piqûre; si le moustique-tigre local porte le virus, il peut le transmettre ultérieurement lorsqu'il pique d'autres individus. Toutefois, avec les mesures de prévention secondaire mises en place, aucune transmission autochtone n'a été observée jusqu'à présent dans le canton. Le risque que cela survienne prochainement (été 2024 ou 2025) est considéré comme très élevé vu la permanence du vecteur dans notre région.

La progression de la colonisation des zones urbaines du canton, et notamment l'importante extension constatée en 2023, va causer une profonde évolution de la lutte contre le moustique-tigre, qui entre dans une nouvelle phase. En effet, à l'automne 2023, ce sont des centaines d'hectares, comprenant plusieurs dizaines de milliers d'habitants et relevant de 11 communes, qui sont touchés. Les projections effectuées sur la base de la progression constatée ces dernières années laissent penser que c'est près de la moitié de la zone urbanisée du canton, y compris le centre-ville, qui pourrait être colonisée dès 2024, ou au plus tard en 2025.

Si l'OCAN et la DGS vont poursuivre leurs actions, tous les gestionnaires de surfaces, des propriétaires de villa aux services communaux de voirie, en passant par les régies et les entreprises, devront agir pour s'assurer que les surfaces sous leur responsabilité (notamment jardins, parkings, places goudronnées, chemins, trottoirs et routes) ne produisent pas des moustiques-tigres en masse. Cela représente une tâche considérable. Sur la base des tests pilotes conduits par l'OCAN ces dernières années, ce sont plus de 10 000 sites de ponte potentiels qui devront être neutralisés en 2024 : quand c'est possible, en les asséchant, sinon – le plus souvent en ce qui concerne les bouches d'évacuation d'eau claire qui parsèment les surfaces goudronnées de notre canton – en les traitant à l'aide de produits larvicides ciblés et biodégradables, plusieurs fois par année, et cela dès le mois de mai 2024.

Le travail de traitement aux larvicides pourra être réalisé par des désinfecteurs professionnels ou des employés de voirie ou d'espaces verts, au bénéfice d'une formation spécialisée (un cours de formation romand est prévu pour mars 2024), mais aussi par les privés, qui ne pourront toutefois pas bénéficier des larvicides les plus performants.

Les conseils pour la lutte, ainsi que l'évolution de la situation continueront à être régulièrement mis à jour sur le site www.ge.ch/moustique-tigre par l'OCAN et le SCE, et ces offices poursuivront également leurs conseils aux citoyens et aux collectivités avec l'aide de mandataires spécialisés et dans la mesure de leurs moyens.

De son côté, la DGS prépare une campagne de sensibilisation des professionnels de la santé aux maladies émergentes, à travers une communication intégrant des lignes directrices pour le diagnostic et la prise en charge des patients.

L'OCAN et la DGS poursuivent leur collaboration sur l'élaboration de mesures non seulement de prévention et de surveillance, mais également de lutte contre le moustique-tigre et les arboviroses.

En parallèle, dans une perspective de développement durable, il est important que les nouvelles constructions ne reproduisent pas les erreurs du passé et n'offrent plus, ou plus autant, de sites de reproduction au moustique-tigre. L'OCAN prépare une directive sur la faune et les constructions qui traitera aussi de cette thématique.

Enfin, si l'implication de toutes les parties devait se révéler insuffisante pour maintenir les densités du moustique-tigre à un niveau supportable ces prochaines années, en termes de nuisances et de risques sanitaires, notre Conseil serait amené à devoir augmenter les ressources nécessaires pour cette lutte et à renforcer les bases réglementaires, voire à proposer des modifications légales, pour rendre la lutte contre le moustique-tigre plus contraignante.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS